

Conseil de sécurité

Distr. générale
28 avril 2017

Résolution 2351 (2017)

Adoptée par le Conseil de Sécurité à sa 7933e séance, le 28 avril 2017

Le Conseil de sécurité,

Rappelant et *réaffirmant* toutes ses résolutions antérieures sur le Sahara occidental,

Réaffirmant son ferme appui aux efforts que le Secrétaire général et son Envoyé personnel font pour mettre en application ses résolutions 1754 (2007), 1783 (2007), 1813 (2008), 1871 (2009), 1920 (2010), 1979 (2011), 2044 (2012), 2099 (2013), 2152 (2014), 2218 (2015) et 2285 (2016),

Réaffirmant sa volonté d'aider les parties à parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental dans le cadre d'arrangements conformes aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et *notant* le rôle et les responsabilités des parties à cet égard,

Demandant à nouveau aux parties et aux États voisins de coopérer plus pleinement avec l'Organisation des Nations Unies et les uns avec les autres et de s'impliquer plus résolument pour mettre fin à l'impasse actuelle et progresser sur la voie d'une solution politique,

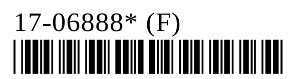
Considérant que la solution politique de ce différend de longue date et le renforcement de la coopération entre les États membres de l'Union du Maghreb arabe contribueraient à la stabilité et à la sécurité dans la région du Sahel,

Se félicitant des efforts que fait le Secrétaire général pour suivre de près toutes les opérations de maintien de la paix, y compris la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), et soulignant que le Conseil doit adopter une approche rigoureuse et stratégique en matière de déploiement au service du maintien de la paix et de gestion efficace des ressources,

Soulignant qu'il convient d'évaluer régulièrement la performance de la MINURSO pour que la Mission conserve les compétences et la souplesse dont elle a besoin pour s'acquitter de son mandat,

Soulignant également que les procédures de recrutement, de rétention et d'affectation de personnel de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la MINURSO devraient permettre aux structures de la mission de s'adapter

* Deuxième nouveau tirage pour raisons techniques (10 mai 2017).





rapidement et aisément aux environnements opérationnels en mutation, et *prenant note* de l'intention du Secrétaire général de réformer ces procédures pour permettre à l'Organisation d'intervenir avec plus de souplesse,

Constatant que la MINURSO joue un rôle important sur le terrain, s'agissant, notamment, d'aider l'Envoyé personnel à trouver une solution politique mutuellement acceptable, et qu'elle doit pouvoir s'acquitter pleinement de son mandat,

Se déclarant préoccupé par les violations des accords en vigueur et *demandant* aux parties de se conformer à leurs obligations,

Prenant note de la proposition marocaine présentée au Secrétaire général le 11 avril 2007 et *se félicitant* des efforts sérieux et crédibles faits par le Maroc pour aller de l'avant vers un règlement; *prenant note* également de la proposition du Front Polisario présentée au Secrétaire général le 10 avril 2007,

Engageant les parties, dans ce contexte, à faire preuve d'une plus grande volonté politique de parvenir à une solution, notamment en examinant de façon plus approfondie leurs propositions respectives, et *encourageant en outre* les pays voisins à contribuer au processus politique,

Prenant note des quatre séries de négociations tenues sous les auspices du Secrétaire général et *estimant* qu'il importe que les parties s'engagent à poursuivre les négociations,

Encourageant les parties à reprendre une coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés aux fins de la mise en œuvre du Plan d'action actualisé sur les mesures de confiance adopté en janvier 2012, y compris des programmes visant à rapprocher des populations qui sont divisées depuis plus de 40 ans du fait du conflit, et *encourageant en outre* les parties à envisager de nouvelles mesures de confiance appropriées,

Soulignant qu'il importe d'améliorer la situation des droits de l'homme au Sahara occidental et dans les camps de Tindouf, et *encourageant* les parties à collaborer avec la communauté internationale pour élaborer et appliquer des mesures indépendantes et crédibles qui garantissent le plein respect des droits de l'homme, en gardant à l'esprit leurs obligations découlant du droit international,

Encourageant les parties à poursuivre les efforts qu'elles mènent chacune pour renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme au Sahara occidental et dans les camps de réfugiés de Tindouf, y compris les libertés d'expression et d'association,

Se félicitant à cet égard des récentes mesures et initiatives prises par le Maroc, du rôle joué par les commissions du Conseil national des droits de l'homme à Dakhla et à Laayoune et de l'interaction entre le Maroc et les mécanismes relevant des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies,

Notant avec satisfaction que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a effectué une visite technique au Sahara occidental en avril 2015 ainsi que dans les camps de réfugiés de Tindouf en juillet et août 2015, et encourageant vivement un resserrement de la coopération avec le Haut-Commissariat, en particulier en facilitant de nouvelles visites dans la région,

Prenant note avec une vive préoccupation des souffrances persistantes endurées par les réfugiés sahraouis et de leur dépendance à l'égard de l'aide humanitaire extérieure et *conscient en outre* de l'insuffisance des fonds alloués à

ceux qui vivent dans les camps de réfugiés de Tindouf et du risque de diminution de l'aide alimentaire,

Demandant à nouveau que l'enregistrement des réfugiés dans les camps de réfugiés de Tindouf soit envisagé, et *soulignant* qu'il convient de déployer des efforts à ce sujet,

Soulignant l'importance de l'engagement pris par les parties de poursuivre les négociations dans le cadre des pourparlers tenus sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et *encourageant* une participation réelle des femmes à ces pourparlers,

Considérant que la consolidation du statu quo n'est pas acceptable, et *notant en outre* qu'il est essentiel que les négociations progressent pour que la qualité de vie des habitants du Sahara occidental s'améliore dans tous les domaines,

Exprimant sa gratitude à l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental, Christopher Ross, qui a déployé des efforts tout au long de son mandat, *affirmant* son plein et indéfectible soutien à l'action que mène l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental pour faciliter les négociations entre les parties et *demandant* aux parties et aux États voisins de coopérer pleinement avec l'Envoyé personnel,

Affirmant son plein appui à la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le Sahara occidental et Chef de la MINURSO, Kim Bolduc,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général en date du 10 avril 2017 (S/2017/307),

1. *Décid*e de proroger le mandat de la MINURSO jusqu'au 30 avril 2018;

2. *Réaffirme* que les accords militaires conclus avec la MINURSO concernant le cessez-le-feu doivent être pleinement respectés, et *exhorte* les parties à y adhérer pleinement;

3. *Estime* que la crise intervenue récemment dans la zone tampon de Guerguerat suscite des interrogations fondamentales concernant le cessez-le-feu et les accords connexes et *encourage* le Secrétaire général à explorer les moyens d'y répondre;

4. *Demande* à toutes les parties de coopérer pleinement aux opérations de la MINURSO, y compris en ce qui concerne sa liberté d'interagir avec tous ses interlocuteurs, et de prendre les mesures voulues pour garantir la sécurité, ainsi qu'une totale liberté de circulation et un accès immédiat au personnel des Nations Unies et au personnel associé dans l'exécution de leur mandat, conformément aux accords existants;

5. *Souligne* l'importance de l'engagement pris par les parties de continuer à préparer une cinquième série de négociations, *rappelle* qu'il fait sienne la recommandation formulée dans le rapport daté du 14 avril 2008 (S/2008/251) selon laquelle il est indispensable que les parties fassent preuve de réalisme et d'un esprit de compromis pour aller de l'avant dans les négociations et *encourage* les pays voisins à faire des contributions importantes à ce processus;

6. *Demande* aux parties de continuer de faire preuve de volonté politique et de travailler dans une atmosphère propice au dialogue afin de reprendre les négociations et de garantir ainsi l'application de ses résolutions 1754 (2007), 1783 (2007), 1813 (2008), 1871 (2009), 1920 (2010), 1979 (2011), 2044 (2012), 2099 (2013), 2152 (2014) et 2218 (2015), et le succès des négociations;

7. *Affirme* son plein appui aux efforts déterminés que font le Secrétaire général et son Envoyé personnel pour qu'une solution soit trouvée à la question du Sahara occidental dans ce contexte, afin d'imprimer un nouvel élan et d'animer d'un nouvel esprit le processus de négociations devant conduire à la reprise du processus politique, dont l'objectif est de parvenir à une solution politique qui soit mutuellement acceptable et qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental, dans le cadre d'arrangements conformes aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies;

8. *Demand*e aux parties de reprendre les négociations sous les auspices du Secrétaire général, sans conditions préalables et de bonne foi, en tenant compte des efforts faits depuis 2006 et des faits nouveaux survenus depuis, en vue de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental dans le contexte d'arrangements conformes aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et prend note du rôle et des responsabilités des parties à cet égard;

9. *Invite* les États Membres à prêter le concours voulu à ces négociations;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui faire régulièrement, et au moins deux fois par an, des exposés sur l'état d'avancement des négociations tenues sous ses auspices, l'application de la présente résolution, les difficultés auxquelles se heurtent les opérations de la MINURSO et les mesures prises pour les surmonter, *déclare son intention* de se réunir pour entendre ces exposés et les examiner et, à cet égard, *prie également* le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la situation au Sahara occidental bien avant la fin du mandat de la Mission;

11. *Prie également* le Secrétaire général de le tenir informé, dans les six mois à compter de la désignation du nouvel Envoyé personnel, de la façon dont : i) l'Envoyé personnel, en collaboration avec les parties, avance sur la voie d'une solution politique mutuellement acceptable, qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental, dans le cadre d'arrangements conformes aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et présente un plan d'action clair pour aller de l'avant; ii) les méthodes servant à mesurer les résultats de la MINURSO sont élaborées et appliquées; iii) les structures et les effectifs peuvent être réorganisés afin d'atteindre les objectifs de la Mission en utilisant au mieux les ressources; iv) il est envisagé d'utiliser les nouvelles technologies pour améliorer la protection de la force et aider la MINURSO à mieux s'acquitter de son mandat;

12. *Engage* les parties à reprendre la coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés afin d'examiner et, autant que faire se peut, de renforcer les mesures de confiance;

13. *Exhorte* les États Membres à verser des contributions volontaires nouvelles et supplémentaires pour financer les programmes alimentaires, afin de s'assurer que les besoins humanitaires des réfugiés sont dûment pris en compte et d'éviter des réductions dans les rations alimentaires;

14. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prendre les mesures voulues pour assurer que la MINURSO respecte pleinement la politique de tolérance zéro instituée par l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne l'exploitation et les atteintes sexuelles et de le tenir informé, et demande instamment aux pays qui fournissent des contingents de prendre les mesures préventives voulues, notamment de mener avant tout déploiement des activités de sensibilisation à ces questions, et d'adopter d'autres mesures pour faire en sorte que les membres de leur personnel qui seraient mis en cause soient amenés à répondre pleinement de leurs actes;

17-06888

15. *Appuie* l'augmentation de la proportion du personnel médical, par rapport aux effectifs du personnel en tenue autorisés, comme demandé dans le dernier rapport en date du Secrétaire général, du fait que les capacités médicales de la MINURSO sont sollicitées à l'extrême;

16. *Décide* de rester saisi de la question.